

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE D'ORIOLE EN ROYANS 2025-2026

Texte de référence : Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaire.

« Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement, les droits et les devoirs de tous les membres de la communauté éducative. Il prend en compte le devoir de tolérance et de respect d'autrui. Les rapports entre les différents partenaires doivent être basés sur le respect mutuel et la confiance réciproque. Tout manquement au règlement intérieur implique la mise en place de sanctions adaptées, conformes aux textes en vigueur. »

1) Vie scolaire : Les enseignants et tout adulte travaillant dans l'école s'interdisent tout comportement, gestes ou paroles, qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui seraient susceptibles de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, menaces, gestes ou paroles qui porteraient atteintes à la fonction ou à la personnalité de l'enseignant ou de l'adulte travaillant dans l'école (art.R621-1 et R621-2 du code pénal) et de respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci. Les élèves devront être polis envers tout adulte et camarade et notamment dès l'entrée dans la cour. Le code de la laïcité s'impose également à l'école publique (voir Vademecum). Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la cantine, la garderie, la situation de l'enfant sera examinée par l'équipe éducative et des mesures pourront être prises.

2) Présence : La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (cours, EPS, piscine, sorties et activités culturelles gratuites). Les absences récurrentes pour convenances personnelles ne sont pas autorisées. Les enseignantes feront passer les devoirs et les infos aux élèves absents pour motif recevable.

3) Horaires : Matin 8H20 à 11H40, Après-midi 13H20 à 16H00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. En dehors de ces horaires, les enseignants ne sont pas responsables des enfants à l'exception de l'aide personnalisée (APC) de 16h00 à 16h30 (ou le mercredi matin selon un calendrier) et, sous réserve, **du soutien scolaire 18h par an**.

4) Accueil : L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe soit 8h10 et 13h10. Il est interdit de pénétrer dans la cour avant et après l'accueil même si les portes sont ouvertes. Les parents devront demander un rendez-vous pour toutes requêtes. Les grilles de la cour sont fermées dès l'entrée en classe. Plan Vigipirate : Il faut sonner au portail (sonnette à gauche du portail) pour pénétrer dans l'école et se présenter, et ce, pendant le temps scolaire.

5) Sortie : Les élèves du CP au CM2 qui ne restent pas à la garderie, doivent quitter l'école dès 16H00. Il est conseillé pour les plus jeunes (5-7 ans) d'être accompagné d'un responsable de plus de 12 ans. Toute intrusion dans l'école est interdite : aux heures d'entrée et de sortie, les parents ne doivent pas gêner le passage des enfants, et doivent s'efforcer d'entretenir avec eux des rapports courtois. Il est interdit d'entrer dans l'école avec un chien ou autre animal, même tenu en laisse. Les parents souhaitant entrer dans l'école, doivent s'adresser aux enseignant.es. En dehors de ces moments, un rendez-vous sera demandé à l'enseignant.

6) Absences et retards : L'élève qui arrive à l'école après l'heure réglementaire devra être accompagné d'un parent jusqu'à la classe. En cas d'absence, le parent doit faire connaître, par une note écrite ou par téléphone dès le matin (entre 8h00 et 9h00) le motif de l'absence. **Toute absence doit être justifiée**. De plus, en cas d'absence prolongée (au delà de 48h) un certificat médical sera réclamé.

L'inscription à l'école élémentaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. A défaut d'une telle fréquentation, des sanctions et/ou un signalement à l'inspection pourront être engagés. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice à la demande écrite des familles. Si pour des motifs impérieux, un enfant devait quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents sont priés de prévenir l'enseignant avec un mot écrit et de venir chercher l'enfant dans sa classe.

7) Exécution des tâches scolaires : chaque élève doit avoir un comportement studieux et adapté en classe (écoute, participation orale et écrite). Chaque élève est tenu d'apprendre ses leçons. Il doit effectuer ses devoirs écrits exceptionnels dans la limite de 15 à 20 minutes le soir (en cas de difficulté, un accord peut être trouvé

avec l'enseignant). Chaque élève doit avoir avec lui le matériel scolaire nécessaire quotidiennement. Le matériel de l'école perdu ou détérioré, devra être remplacé par les familles.

8) Liaison école/famille : Le cahier de liaison étant le lien avec la famille et l'école, chaque élève devra obligatoirement l'avoir dans son cartable. Toute correspondance peut être échangée sur ce cahier : absences, rendez-vous, réunions, sorties... et être regardé tous les soirs.

Le panneau d'affichage, à l'entrée de l'école, ou le site internet devra être consulté régulièrement. La directrice peut doubler les informations importantes par mail. Mme Arnaud fonctionnera plus par SMS.

9) Comportement et tenue vestimentaire : A l'entrée du matin, de l'après-midi et à la fin de chaque récréation, les élèves se regroupent aux emplacements prévus. Ils se rangent en ordre en évitant les cris et les bousculades et attendent leur enseignant pour entrer dans la classe. De même, le comportement devra être correct et courtois dans la cour et en sortie. Les parents devront éviter les familiarités devant les élèves.

Un enfant ayant plus de 38° de température restera à la maison, les mains devront être propres et désinfectées à l'entrée dans la cour.

Chaque comportement dangereux ou incorrect d'un élève sera sanctionné et fera l'objet d'un avertissement. Si l'incident est plus grave, la directrice convoquera les parents.

La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée à la météo. Nous conseillons, par soucis de sécurité et d'égalité, d'éviter les tongs et chaussures sans boucle de maintien, les tenues avec nombril apparent, les dessins et le maquillage sur les mains et le visage...

Pour l'EPS, l'élève doit être muni de chaussures (type basket) lui tenant bien le pied. Nul ne doit pénétrer dans la classe la tête couverte (foulards, casquettes, bandanas, bonnets, autres). Aucun signe ostentatoire ne devra être porté de manière visible, à l'école (religieux, politique, etc.)

11) Vélos : L'élève qui arrive à l'école à vélo doit descendre de celui-ci devant la grille et le garer dans le garage à vélo sous le préau. Il est interdit de faire du vélo dans la cour de l'école. Il est également interdit de jouer à côté du garage à vélo pour des raisons de sécurité.

12) Objets personnels : L'école décline toute responsabilité quant à la perte, vol ou détérioration des vêtements, vélos, objets de valeurs et somme d'argent appartenant aux élèves.

L'usage des jeux de cour est soumis à une vérification et autorisation de la directrice. Les ballons sont interdits en cas de pluie ou de sol mouillé. Les petits goûters équilibrés (pas de sucreries ni biscuits apéritifs) sont tolérés lors de la récréation du matin et en garderie.

Tout objet jugé dangereux par les enseignantes est interdit quelle qu'en soit la raison (arme, briquet, objet contondant, ballons en cuir, balles rebondissantes, etc...).

13) Dégradation et propreté des locaux : Les élèves veilleront à maintenir les lieux aussi propres que possible, faire le tri sélectif, la cour de l'école ne faisant pas exception, et à quitter les salles de classe après remise en ordre. Il est également interdit de monter sur les murs, les grilles et de pénétrer dans les locaux en dehors des temps scolaires.

14) Santé : Les enseignantes n'étant pas en mesure de juger de la gravité d'un problème médical, ainsi en cas de maladie ou d'accident même minime, la famille de l'élève est prévenue pour venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou en cas d'urgence vitale, l'école appellera les secours (15) qui dicteront les mesures qui s'imposent.

!!! Tout traitement long et d'urgence (asthme, allergies, diabète...) est soumis à un **PAI** mis en place par la directrice, le médecin et les parents. En aucun cas, les élèves ne doivent détenir des médicaments sur eux.

Lu et pris connaissance le.....

La directrice
Mme Deguillasse

Signature de l'élève

Signature des parents